

*Date de dépôt: 14 juin 2006*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur:**

- a) M 1101-B** Motion de M<sup>me</sup> et MM. Nicolas Brunshawig, Barbara Polla, Jean-Claude Vaudroz et Hervé Dessimoz concernant les mesures pratiques de responsabilisation collective en faveur de l'emploi
- b) M 1102-B** Motion de M<sup>me</sup> et MM. Nicolas Brunshawig, Barbara Polla, Jean-Claude Vaudroz et Hervé Dessimoz pour la coopération intercantonale et interrégionale entre les bureaux de placement, notamment lémaniques

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **M 1101-A**

En date du 20 mars 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son rapport concernant la motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant :*

- que l'emploi reste une préoccupation primordiale des politiques actuelles;*
- que s'il est vrai que l'Etat n'est pas le principal maître de l'emploi, il est cependant utile d'explorer les pistes grâce auxquelles il peut favoriser la prise d'emploi plutôt que de pérenniser le chômage,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à considérer la possibilité de faciliter, pour les chômeurs qui trouveraient un emploi dans un autre canton, leur déménagement et leur installation, cela en collaboration avec la Confédération, et dans un contexte de réciprocité et de collaboration intercantonale;
- à considérer la possibilité d'une participation de l'Etat, en collaboration avec la Confédération, pour le financement de stages pour jeunes chômeurs dans un autre canton ou à l'étranger;
- à améliorer la formation des chômeurs non seulement en fonction de leurs qualifications mais en fonction de leurs possibilités de réinsertion.

### **M 1101-A**

En date du 20 mars 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son rapport concernant la motion qui a la teneur suivante :

#### *LE GRAND CONSEIL,*

*considérant*

- que l'emploi reste une préoccupation primordiale des politiques actuelles;
- que le marché de l'emploi local n'est pas en mesure d'offrir immédiatement un poste adéquat à toutes les personnes à la recherche d'un emploi;
- que l'extension du bassin géographique concerné par les recherches d'emploi augmente les chances de trouver un tel poste;
- que la nouvelle législation sur le chômage implique, le cas échéant, que le chômeur accepte un poste de travail justifiant un déplacement quotidien potentiellement important,

*invite le Conseil d'Etat*

*à développer rapidement un système de collaboration performant entre bureaux de placement publics par-dessus les frontières cantonales.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La législation en matière de chômage (LACI) ne permettait pas, à l'époque du renvoi au Conseil d'Etat, de répondre positivement aux invites de ces deux motions.

Les modifications successives de la législation fédérale sont venues combler ce vide, démontrant que les préoccupations du Grand Conseil étaient parfaitement justifiées.

Ainsi, il est désormais conseillé aux demandeurs d'emploi de notre canton d'effectuer des recherches de travail à l'extérieur de celui-ci. Comme souligné par les motionnaires, à l'époque où le marché de l'emploi est de plus en plus exigeant, la mobilité représente une valeur ajoutée dans un parcours professionnel et peut débloquer certaines situations en matière de recherches d'emploi.

En effet, la mobilité géographique a pour objectif de fournir aux demandeurs d'emploi de nouvelles opportunités, avec la perspective non seulement d'éviter le chômage, mais également d'en sortir plus rapidement. En offrant un choix plus vaste de postes de travail, une expérience enrichissante et l'élargissement de l'horizon professionnel, elle est un instrument supplémentaire pour les personnes à la recherche d'un emploi dans notre canton.

Depuis le mois de juin 2005, l'office cantonal de l'emploi (OCE) met à disposition des demandeurs d'emploi un dépliant vantant les mérites de la mobilité. L'ensemble des demandeurs d'emploi a été informé de cette opportunité et le personnel de l'OCE a été formé pour donner les informations indispensables à la réussite d'un placement en dehors des frontières cantonales.

Concrètement, pour palier les quelques désagréments financiers d'un emploi hors du canton, les contributions financières de l'assurance-chômage permettent aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une participation aux frais de transport, de déplacement ou de séjour hebdomadaire durant une période maximale de 6 mois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger